

# District de la Sarthe de Football



## COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ORGANISATION DES COMPETITIONS SENIORS

Saison 2022 - 2023

Procès-verbal N°13 du 04/03/2023



Président de commission	Jacky MASSON
Secrétaire de Séance	Raymond POULAIN

Raymond POULAIN	Présent	Marcel LANDAIS	Excusé
Jacky MASSON	Présent	Lionel MONTAROU	Excusé
Bernard GUEDET	Excusé	Vincent GARNIER	Excusé
Yannick GLOAGUEN	Excusé	Gérard NEGRIER	Excusé
Xavier AUBERT	Excusé	Christophe PEAN	Présent

### Préambule :

- M. Raymond POULAIN, membre du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.  
M. Jacky MASSON, membre du club de CHATEAU DU LOIR CO (501898), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Bernard GUEDET, membre du club du MANS FC (537103), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Yannick GLOAGUEN, membre du club de ROEZE US (525934), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Marcel LANDAIS, membre du club de LOUE CA (502270), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Lionel MONTAROU, du club de LA CHAPELLE ST REMY (502154), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Vincent GARNIER, CTD du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.  
M. Gérard NEGRIER, membre du club de ST SATURNIN ARCHE CO (530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Xavier AUBERT, membre du club de ST SATURNIN ARCHE CO (530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Christophe PEAN, membre du club de US CONLIE (502081), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Les clubs peuvent faire appel des décisions de la commission, en adressant leur appel par lettre recommandée ou par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception (télécopie, courrier électronique du club, remise en mains propres...) dans un délai maximal de 7 jours à compter du lendemain de la date d'envoi de la décision contestée ; les frais de dossier d'appel de 250 €uros sont portés sur le compte du club si l'appel est rejeté (art. 188 à 190 des R.G. L.F.P.L.).

## 1. VALIDATION

La commission valide le procès-verbal N° 12 du 16/02/2023

## 2. HOMOLOGATION DES RESULTATS ET CLASSEMENTS

La commission homologue les résultats des rencontres comptant pour les championnats et coupes du District Seniors jusqu'au 26/02/2023 inclus, sous réserve des dossiers en cours et valide les classements des championnats saison 2022/2023 sous réserve des dossiers en cours.

## 3. FORFAITS

- Application de l'article 10 alinéa 2 des RG LFPL : match perdu par forfait (score 3-0 : - 1 point)
- Application d'une amende selon les dispositions financières du D72 (D1 : 65€ ; D2 : 35€ ; D3 : 32€ ; D4 : 16€ ; Challenge du district : 25€ ; coupe du district : 32€)

Division 3 Seniors M / 1	D	511708	Change Cs 3	FM	24958606	50822.2	26/02/2023
Division 4 Seniors M / 1	C	509244	Montfort Le Gesnois 2	FM	24960087	51239.2	26/02/2023
Division 4 Seniors M / 1	F	522035	Oize Us 2	FM	24962031	51433.2	26/02/2023
Division 4 Seniors M / 1	H	522048	Le Mans Sablons Gaz. 2	FM	24968433	52013.2	26/02/2023

#### 4. COURRIERS

##### **Match n° 24961141, ABP FC 5 – PARCE CS 2 en D4, poule E du 26/02/2023 à 13h00**

*Objet : Demande de report hors délai*

La commission prend connaissance du mail de l'ABP FC concernant une demande de report arrivée hors délai.

La commission décide d'infliger une amende de 25€ pour non respect du délai de la demande de report, en application de l'article 15 des règlements des championnats Seniors M régionaux et départementaux de la LFPL.

**Rappel** : Les reports sont validés et fixés par le CDOC et non par les clubs.

La commission décide de reporter ce match au Dimanche 12 Mars 2023.

#### 5. DOSSIERS A L'ETUDE

##### **1) Match n° 24957622 - La Ferté Bernard Vs 2 - Mamers Sa 2 – Division 2 Poule B du 05/02/2023**

*Objet : Suspicion fraude identité joueur => audition commission de discipline le 09/03/2023*

La commission reste en attente des décisions de la commission de discipline qui statuera le 09/03/2023.

##### **2) Joueur inscrit sur 2 feuilles de match – LE MANS CHEMINOTS**

A la lecture des explications données par le club des Cheminots, la CDOC ne constate aucune fraude volontaire et classe le dossier sans suite.

##### **3) Match n° 24966891 – Neuville s/Sarthe AS 2- La Chapelle St Aubin AS 3 – D4H du 26/02/2023**

*Objet : Participation à la rencontre du joueur CHALUMEAU Timothé, n° 2543903346 du club Neuville s/Sarthe AS sous l'effet d'une suspension.*

La commission prend connaissance des décisions de la commission de discipline et des différentes pièces du dossier.

Après étude, il s'avère que le joueur CHALUMEAU Timothé, n° 2543903346 du club Neuville s/Sarthe AS a participé à cette rencontre sous l'effet d'une suspension.

La commission décide de donner match perdu par pénalité (0-3 ; -1 point) à l'équipe de Neuville s/Sarthe AS, en vertu de l'article 150 des règlements de la L.F.P.L., assorti d'une amende de 100.00€ en vertu des annexes « frais et tarifs » des mêmes règlements.

La commission décide de reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe de La Chapelle St Aubin 3 (3-0 ; 3 points) en vertu des mêmes règlements.

#### 6. ARTICLE 37

- Point sur les pénalités à l'issue des matchs « aller » des équipes de D1 à D4.
- Un courrier sera envoyé le 6 mars pour informer les clubs du nombre de leurs pénalités.

##### **Retrait de point aux équipes concernées l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors de la LFPL**

Club	N° Affiliation	Niveau	Pénalités	Situation au	Points retirés
Allonnes JS 2	519603	D1B	19 pénalités	01/03/2023	2

Les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors de la LFPL, la Commission décide du retrait de point(s) au classement des compétitions susnommées pour les équipes concernées.

## 7. ANALYSE DES DYSFONCTIONNEMENTS JUSQU'AU 26/02/2023

- a) En application : de l'article 28 des règlements généraux de la L.F.P.L. et des annexes « frais et tarifs » des règlements de la L.F.P.L., la commission porte au débit une amende au(x) club(s) suivant(s) pour non transmission de la FMI, dans les délais prévus par cet article.
- ✓ Aucun dysfonctionnement F.M.I. n'a été constaté jusqu'au 26/02/2023 depuis la date du PV n°12 du 16/02/2023.

b) **Match N° 24957492, CHAMPFLEUR ES - ST JEAN d'ASSE AS, D2A du 26/02/2023**

*Objet : Rapport de l'arbitre de la rencontre transmis par la commission de discipline*

La commission enverra un courrier au club de Champfleur ES pour lui rappeler qu'une tablette (FMI) ne doit couvrir qu'un seul match dans la même demi-journée.

## 8. COUP D'ECLAT CREDIT AGRICOLE

La commission détermine les lauréats des 4 coups d'éclats Crédit Agricole pour la saison 2022/2023 :

- Meilleur parcours en Coupe de France : ROUILLON 1
- Meilleur parcours en Coupe des Pays de Loire : LAIGNE ST GERVAIS 1
- Equipe invaincue à mi - championnat : GAZELEC du Mans 1
- Meilleur parcours (D3 et D4) en coupe du District G. SEPCHAT INTERSPORT : PONTVALLAIN 1

Dates de remise des récompenses :

- EG ROUILLON le mercredi 22 mars 2023 à 16h au stade municipal de Rouillon
- Les autres dates restent à définir

## 9. FINALES DES COUPES ET CHALLENGE SENIORS ET COUPE FEMININE

La commission demande au secrétariat de procéder à un appel à candidature des clubs sarthois pour recevoir ces 3 finales en date du Dimanche 28 Mai 2023 ou Lundi 29 Mai 2023.

---

**Prochaine réunion prévue : 25/03/2023**

---

Le président de la C.D.O.C.  
Jacky Masson



Le secrétaire de séance  
Raymond Poulain

